



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 05/06/2023

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation du dossier

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 30/05/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (mairie-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Luc FERJULE à Max DURMARQUE

Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/07/2022. Il rappelle que par arrêté en date du

13/02/2023, il a prescrit une Modification Simplifiée n°1 du PLU afin de procéder, aux rectifications d'erreurs matérielles du règlement écrit des zones U et A.

Il porte uniquement sur la rectification du règlement écrit et plus particulièrement sur les articles liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois.

Il présente ainsi le bilan de cette mise à disposition ci-dessous

Par délibération du 27/03/2023 le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du dossier de concertation au public, à savoir :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : nriche@mairie-anse.fr
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 06/03/2023. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1.

L'arrêté du Maire et la délibération de lancement ont été affichés en Mairie et sur le site internet de la Commune durant 1 mois à partir du 13/02/2023.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public (du 24/04/2023 au 24/05/2023 inclus), avec la tenue d'un registre, est paru dans le Journal « le Progrès » du 08/04/2023. Cet avis a également été affiché en mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 08/04/2023 et ce, jusqu'au 24/05/2023 inclus.

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 24/05/2023 n'a enregistré aucune intervention de la population. La Commune a également versé au dossier de mise à disposition 6 avis de personnes publiques associées reçus :

- MRAE – avis n° 2023-ARA-AC-3024 en date du 20/04/2023,
- SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS en date du 14/04/2023, avis favorable,
- RTE en date du 14/03/2023, 2 précisions à apporter, sans rapport avec le projet,
- INAO en date du 15/03/2023, pas de remarques à formuler,
- MAIRIE DE LIMAS en date du 26/04/2023, avis favorable,
- DEPARTEMENT DU RHONE en date du 09/05/2023, avis favorable.

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, Monsieur le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

- Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de ANSE approuvé le 18/07/2022,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 13/02/2023 prescrivant le lancement de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2023 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20/04/2023 ne soumettant pas la modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale,
- Vu le registre de la mise à disposition du public, sans observation,
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire,
- Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées,
- Vu le dossier de Modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé,
- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- 1°) DE TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,
- 2°) D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition,
- 3°) DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- 4°) DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

99/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

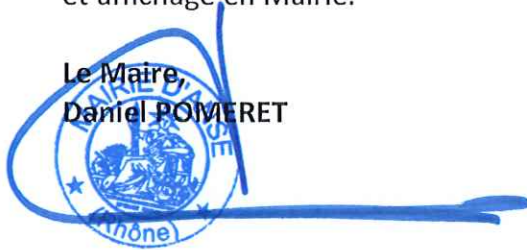
Berger
Levrault

ID : 069-216900092-20230605-99_2023-DE

5°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire